

**Objet : Loi canadienne anti-pourriel (LCAP) - Ajout d'informations aux sites Web des représentants concernant les fichiers témoins (cookies).**

La Loi canadienne anti-pourriel (LCAP) stipule que tous les sites Internet informationnels doivent, avant le 15 janvier 2015, aviser les visiteurs de l'existence de fichiers témoins (cookies).

Les sites des représentants de CABN utilisés pour annoncer leurs services sont soumis à cette réglementation. Note importante : cette exigence n'est pas liée à la présence ou non du logo BNA ou à la mention de CABN sur le site du représentant. Bref tous les sites doivent être conformes.

Afin d'aider les représentants CABN à faire les ajustements demandés et à établir un standard dans l'information communiquée aux clients, vous trouverez, ci-joint, la version CABN du document d'informations sur les témoins.

**Important : activités à réaliser avant le 15 janvier 2015 par les représentants de CABN qui ont un site Web.**

1. **Ajouter un lien sur la page d'accueil de votre site Web avec la mention « Fichiers témoins » permettant d'ouvrir le document d'information ci-joint. Ce lien devra pointer sur les documents ci-joints.**
2. **Expédier un courriel à [Conformite.Cabn@bnc.ca](mailto:Conformite.Cabn@bnc.ca) afin de confirmer l'adresse de votre site Web et la modification effectuée.**

Note : Le type de fichier témoins utilisés varie d'un site à l'autre alors si un client vous demande des informations sur l'utilisation de fichiers témoins pour votre site, veuillez vous référer à votre fournisseur ou Web master.

**Merci à tous et joyeuses fêtes.**

Pour toutes questions, veuillez communiquer avec la conformité à l'adresse: [Conformite.Cabn@bnc.ca](mailto:Conformite.Cabn@bnc.ca)